

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 octobre 2022 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- Deux problèmes majeurs provenant de la compagnie Distillerie Diageo;
- La représentation des citoyens, par la Ville, relativement aux problèmes avec la compagnie Distillerie Diageo, mais aussi relativement aux grosses entreprises qui s'installent sur le territoire;
- Les travaux sur la rue Salaberry et le règlement d'emprunt adopté par le conseil;
- Les surélevés à être installés au coin des rues McLaren et Salaberry et la circulation des véhicules d'urgence;
- L'avancement du dossier de sécurité piétonnière sur le coin du chemin Larocque et Champlain;
- Les démarches et l'implication de la Ville concernant les régates et la démarche écoresponsable des prochaines éditions;
- Remerciement aux conseillers Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, ainsi qu'au Service de l'ingénierie;
- Augmentation significative de la circulation des camions durant le jour sur Monseigneur Langlois.

Une pétition est déposée et remise à la greffière adjointe quant à deux problèmes majeurs provenant de l'entreprise Distillerie Diageo.

2022-10-636 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, tel que préparé,
à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 septembre et du 11 octobre 2022

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1** Mise à jour de la Politique de gouvernance des organismes mandataires
- 5.2** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc.

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Création d'un poste de col blanc au Service des travaux publics
- 6.2** Nomination au poste de superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement
- 6.3** Permanence au poste de contremaîtresse au Service des travaux publics
- 6.4** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 16825
- 6.5** Octroi d'un contrat à l'entreprise Relais Expert Conseil inc. relatif à l'évaluation et au développement des compétences des chefs aux opérations au Service de sécurité incendie
- 6.6** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 11 septembre au 15 octobre 2022

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

7.2 Nomination d'un maire suppléant

8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

8.1 Acceptation du dépôt des rapports financiers et affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 et 2021 de la Société du Port de Valleyfield

8.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

8.3 Autorisation de signature relative à un dossier du tribunal administratif du Québec

8.4 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet

8.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

8.6 Dépôt des registres cumulatifs des achats mensuels de janvier à septembre 2022

8.7 Dépôt du rapport budgétaire au 12 octobre 2022

8.8 Désignation et autorisation de signature relatives aux programmes pour développeurs Apple et Google

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Autorisation aux commerçants pour la prolongation des heures d'ouverture dans le cadre du Vendredi Fou

9.2 Autorisation d'un transfert de fonds au Programme de soutien à l'affichage commercial

10. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES

10.1 Modification de la résolution 2022-08-555 relative à l'appel d'offres public 2022-38

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisation de fermeture de rue dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue de l'activité d'Halloween dans le quartier Robert-Cauchon
- 11.2 Autorisation d'affectation de sommes provenant du fond des parcs pour l'aménagement d'une nouvelle patinoire extérieure dans le secteur St-Timothée
- 11.3 Autorisations diverses à l'organisme Pacte de rue et au comité organisateur pour la tenue d'une nuit des sans-abris
- 11.4 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif au prolongement des infrastructures sur le boulevard Sainte-Marie

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Demande de modifications à l'inventaire du patrimoine adopté par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 13.2 Demande d'installation d'un camion supplémentaire dans le stationnement du Centre du partage
- 13.3 Demande de dérogation mineure pour le 201, rue Académie
- 13.4 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 472 439 situé sur l'avenue Pierre-Dansereau
- 13.5 Demande de PIIA pour le 229, rue Victoria
- 13.6 Réponse à une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble pour un projet résidentiel
- 13.7 Demande d'approbation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour un projet résidentiel situé sur les rues Pelletier et Jacques-Cartier
- 13.8 Vente du lot 4 515 149

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 14.1 Augmentation de la contribution mensuelle aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

14.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

14.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise GBi Experts-conseils inc. relatif à l'étude de capacité de l'usine de filtration

15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Autorisation d'affectation d'une somme provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté

16. APPELS D'OFFRES

16.1 Appel d'offres public 2022-44 : aménagement Place des aînés

16.2 Appel d'offres sur invitation 2022-ARE-24 : conciergerie des arénas

16.3 Appel d'offres sur invitation 2022-COM-25 : impression des bulletins municipaux 2023

16.4 Appel d'offres sur invitation 2022-ING-28 : construction patinoire extérieure - Centre sportif de St-Timothée

16.5 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-18 : réfection d'une toiture – Édifice des Dominicaines

16.6 Appel d'offres sur invitation 2022-TP-23 : conciergerie - Gestion du territoire

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

17.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 182-09 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement

17.2 Adoption du règlement 209-29 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

17.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-30 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

17.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-27 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

17.5 Adoption du Règlement 230-04 modifiant le Règlement 230 concernant le code

d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux

- 17.6 Adoption du Règlement 404-01 modifiant le Règlement 404 sur la gestion contractuelle
- 17.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 405-01 modifiant le Règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation
- 17.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 415-02 modifiant le Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 18.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 393-01

19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 19.1 Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-38 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19.2 Avis de motion pour le projet de règlement 152-05 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes
- 19.3 Dépôt et adoption du projet de règlement 152-05 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes
- 19.4 Avis de motion pour le projet de règlement 153-12 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 19.5 Dépôt et adoption du projet de règlement 153-12 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 19.6 Avis de motion pour le projet de règlement 431 concernant la démolition d'immeubles
- 19.7 Dépôt et adoption du projet de règlement 431 concernant la démolition d'immeubles

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2022-10-637 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 SEPTEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19
SEPTEMBRE ET DU 11 OCTOBRE 2022**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 octobre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2022-10-638 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES ORGANISMES
MANDATAIRES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* mis à jour;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assujettir un autre organisme à la politique des organismes mandataires, soit le Camp de vacances familiales Valleyfield inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer l'organisme Les Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield de ladite politique;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* révisée, telle que présentée par la direction générale.

ADOPTÉ

**2022-10-639 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
CAMP DE VACANCES FAMILIALES VALLEYFIELD INC.**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la relance du camp Bosco;

VU la recommandation de la direction générale d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. relatif à la relance du camp Bosco;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-10-640 CRÉATION D'UN POSTE DE COL BLANC AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée conjointement par le Service des travaux publics, le Service des ressources humaines et la direction générale adjointe;

VU la recommandation du Service des ressources humaines, du Service des travaux publics et de la direction générale adjointe de procéder à la création d'un poste de col blanc au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste de col blanc au Service des travaux publics, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste, le cas échéant;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-10-641 NOMINATION AU POSTE DE SUPERVISEUR TRAITEMENT DES EAUX AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. David Plourde au poste cadre de superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'affectation de M. Plourde soit prévue le ou vers le 31 octobre 2022;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Plourde soient celles prévues au protocole d'entente du personnel cadre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2022-10-642 PERMANENCE AU POSTE DE CONTREMAÎTRESSE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la fin de la période de probation de M^{me} Chantale Guay au poste de contremaîtresse au Service des travaux publics prendra fin le 1^{er} novembre prochain;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positive des coordonnateurs et du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Chantale Guay la permanence au poste de contremaîtresse au Service des travaux publics.

ADOPTÉ

2022-10-643 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 16825

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 16825;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 16825, soit une suspension sans solde de cinq (5) jours;

QUE les dates de suspension soient fixées par le Service des ressources humaines et le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2022-10-644 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE RELAIS EXPERT CONSEIL INC. RELATIF À L'ÉVALUATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES CHEFS AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au développement des compétences de gestion des chefs aux opérations au Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'octroyer le contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat à l'entreprise Relais Expert Conseil inc. relatif à l'évaluation et au développement des compétences des chefs aux opérations au Service de sécurité incendie de la Ville, pour la somme maximale de 18 258,03 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 6 septembre 2022;

D'autoriser un transfert budgétaire de 18 258,03 \$ provenant du poste budgétaire 02-130-01-411 vers le poste budgétaire 02-220-01-454.

ADOPTÉ

2022-10-645 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 11 septembre au 15 octobre 2022;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en octobre 2022 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 11 septembre au 15 octobre 2022.

ADOPTÉ

2022-10-646 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023.

ADOPTÉ

2022-10-647 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Normand Amesse pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023;

DE désigner M. Amesse pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Amesse comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la Ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2022-10-648 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 ET 2021 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2020, démontrant un surplus de 1 492 403 \$, ainsi que le rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2021, démontrant un surplus de 1 702 059 \$;

ATTENDU QU'en vertu *Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du port de juin 2020*, article 4, les excédents budgétaires serviront à constituer un fonds de roulement d'un montant maximum de 500 000 \$ pour la réalisation de projets d'immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du même protocole, la partie restante du surplus pourra être affectée à un ou des projets spécifiques requérant l'approbation de la Ville;

ATTENDU QUE, selon les documents déposés par la Société du Port, seule une somme de 15 000 \$ est demandée pour la réalisation du plan de mesures d'urgence;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépôt du rapport financier de la Société du Port de Valleyfield au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport financier au 31 décembre 2021, tel que présenté par le Service des finances et des technologies de l'information;

D'affecter les sommes ci-après décrites, tel qu'établi en vertu *du Protocole d'entente relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield*, à savoir :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2020 :
 - au fonds de roulement du port 500 000 \$
 - à l'excédent affecté aux fins d'amélioration des infrastructures portuaires 992 403 \$
- aux surplus affectés au 31 décembre 2021 :
 - à l'excédent affecté aux fins d'amélioration des infrastructures portuaires 1 702 059 \$

ADOPTÉ

2022-10-649 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le rapport financier au 31 décembre 2021 a été déposé à la séance du 14 juin 2022;

ATTENDU QUE ce rapport financier présente un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 29 015 316 \$ permettant de dégager un excédent de fonctionnement non affecté de 21 615 310 \$ étant donné que les ventes de terrains industriels avaient déjà été affectées (résolutions antérieures);

ATTENDU QU'en vertu des règles administratives, le Conseil peut par simple résolution décréter l'affectation de l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion de la dette et des excédents* adoptés en décembre 2019, le Conseil a établi certaines priorités dans l'affectation de l'excédent non affecté à des réserves (excédents de fonctionnement affectés) en précisant les fins de la création et l'usage particulier de ces excédents de fonctionnement affectés;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'affectation de surplus des activités de fonctionnement et de surplus affectés au 31 décembre 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées :

- aux excédents affectés :

Société du Port	1 492 403,00 \$
Projets engagés en 2021 et complétés en 2022	208 552,47 \$
Rapiéçage/Resurfaçage	4 500 000,00 \$
Diminution de la dette	5 838 332,00 \$
Budget de quartier	33 246,37 \$

2022-10-651 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 104146 à 104398, le registre des transferts bancaires émis numéros S15867 à S16021 et le registre des paiements Internet émis numéros 5131 à 5190 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 104146 à 104398 totalisant 1 832 093,01 \$ et 1 212,99 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S15867 à S16021 totalisant 4 036 185,44 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 5131 à 5190 totalisant 2 252 120,28 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les états comparatifs des revenus et dépenses comprenant un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant sont déposés devant ce conseil.

DÉPÔT DES REGISTRES CUMULATIFS DES ACHATS MENSUELS DE JANVIER À SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour les mois de janvier à septembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 OCTOBRE 2022

Le rapport budgétaire au 12 octobre 2022 est déposé devant ce conseil.

2022-10-652 DÉSIGNATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVES AUX PROGRAMMES POUR DÉVELOPPEURS APPLE ET GOOGLE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite participer aux programmes pour développeurs de Apple (Apple Developer Programs) et de Google (Google Developer) afin de déployer une application mobile citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'une personne de l'organisme doit avoir l'autorité légale de lier la Ville à tous les accords juridiques présentés au nom des programmes pour développeurs Apple (Apple Developer Programs) et Google (Google Developer);

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information afin de signer les demandes des programmes pour développeurs Apple et Google ainsi que de lier la Ville à tous les accords juridiques présentés au nom des programmes pour lesdits développeurs;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Rémi Potvin, Coordonnateur TI et Chef de division au Service des finances et des technologies de l'information, à agir au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour procéder aux validations légales avec Apple et Google;

D'autoriser M. Potvin à signer pour et au nom de la Ville, les versions actuelles et ultérieures des accords juridiques du programme pour développeurs Apple et Google, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-10-653 AUTORISATION AUX COMMERÇANTS POUR LA PROLONGATION DES HEURES D'OUVERTURE DANS LE CADRE DU VENDREDI FOU

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser les commerçants de tout le territoire municipal à élargir leurs heures d'ouverture dans le cadre du Vendredi Fou, le 25 novembre 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants de tout le territoire municipal à prolonger leurs heures d'ouverture jusqu'à 23 h dans le cadre du Vendredi Fou, le 25 novembre 2022.

ADOPTÉ

2022-10-654 AUTORISATION D'UN TRANSFERT DE FONDS AU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de supporter la vitalité économique et l'attractivité du centre-ville élargis;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au Programme de soutien à l'affichage commercial sont déjà presque tous engagés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer un montant additionnel au Programme de soutien à l'affichage commercial pour l'année 2022;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser un transfert budgétaire pour le Programme de soutien à l'affichage commercial;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser un transfert budgétaire de 20 000,00 \$ provenant du poste 02-620-01-459, se détaillant comme suit :

- 7 500,00 \$ vers le poste budgétaire 02-639-01-993;
- 12 500,00 \$ vers le poste budgétaire 02-639-01-995.

ADOPTÉ

2022-10-655 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-08-555 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-38

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-555 adoptée lors de la séance du conseil du 16 août 2022 relative à l'appel d'offres public 2022-38 quant à la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage numérique;

CONSIDÉRANT QUE des validations auprès de la RBQ ont confirmé que l'entreprise Services d'enseignes Lumicom inc. ne détient pas la licence requise pour effectuer les travaux électriques requis par l'appel d'offres public 2022-38;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise était donc non conforme au moment du dépôt de sa soumission et que cette particularité a échappé à la validation technique à l'interne;

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE modifier les deux conclusions de la résolution 2022-08-555 afin de les remplacer par les suivantes :

« D'accorder au soumissionnaire conforme ayant obtenu le 2^e meilleur pointage, soit l'entreprise Lettrage T2 Design inc., un contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage numérique, pour la somme maximale de 123 713,10 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-38;

D'autoriser une affectation de 112 966,55 \$ du fonds de roulement pour l'octroi dudit contrat, avec obligation de remboursement sur cinq (5) ans. »

ADOPTÉ

2022-10-656 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET VIGILANCE POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ D'HALLOWEEN DANS LE QUARTIER ROBERT-CAUCHON

VU la demande formulée pour la fermeture de la rue Viau dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue d'une activité d'Halloween, le 20 octobre 2022;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue Viau, entre les rues des Syndics et Lafontaine, le 20 octobre 2022, entre 14 h et 18 h, dans le cadre du projet Vigilance pour la tenue d'une activité d'Halloween de façon sécuritaire;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Viau, le cas échéant.

ADOPTÉ

2022-10-657 AUTORISATION D'AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU FOND DES PARCS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE PATINOIRE EXTÉRIEURE DANS LE SECTEUR ST-TIMOTHÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager un plateau de roche pour la nouvelle patinoire extérieure dans le secteur St-Timothée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander une affectation supplémentaire pour couvrir les frais pour la réalisation de ce projet;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser ladite affectation;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation de 80 000 \$ provenant du fonds des parcs, poste budgétaire 03-310-07-010, pour l'aménagement de la nouvelle patinoire extérieure dans le secteur St-Timothée;

D'autoriser un transfert budgétaire de 80 000 \$ provenant du fonds des parcs vers le poste budgétaire 02-701-52-700.

ADOPTÉ

2022-10-658 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME PACTE DE RUE ET AU COMITÉ ORGANISATEUR POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa 18^e édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris » au parc Delpha-Sauvé, à compter de 18 h le vendredi 21 octobre 2022 jusqu'à 6 h le samedi 22 octobre 2022;

D'autoriser l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à diffuser de la musique au parc Delpha-Sauvé jusqu'à 23 h le vendredi 21 octobre 2022;

D'accorder à l'organisme Pacte de rue une aide financière de 1 000 \$ et une aide en service technique et logistique de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2022-10-659 AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 1^{er} décembre 2022 un évènement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, évènement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 1^{er} décembre 2022, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;

D'autoriser, le 1^{er} décembre 2022, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire en direction nord;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter les modifications et correctifs figurant au document présenté par le Service de l'urbanisme et des permis;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2022-10-662 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN CAMION SUPPLÉMENTAIRE DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE DU PARTAGE

ATTENDU QU'à la suite d'un incendie survenu le 6 octobre dernier, les employés et les bénévoles n'ont pas accès à l'ensemble des locaux;

ATTENDU QUE le magasin est présentement fermé et qu'aucun don ne peut être traité à cause de cette situation;

ATTENDU QUE l'organisme Centre du partage désire installer un camion supplémentaire dans leur stationnement afin d'entreposer les vêtements et autres objets reçus quotidiennement;

VU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser ladite installation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande formulée par le Centre du Partage concernant l'utilisation d'une troisième remorque, laquelle devra être retirée au plus tard d'ici le 31 décembre 2022;

De réitérer l'acceptation de présence des deux remorques en place et que ces deux remorques devront être retirées au plus tard d'ici le mois d'août 2023.

ADOPTÉ

2022-10-663 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 201, RUE ACADÉMIE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M^e Nathalie Léger a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant de 4 mètres au bâtiment situé au 201, rue Académie;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 70 ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0095 pour le lot 4 514 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 201, rue Académie, demande formulée par M^e Nathalie Léger, pour autoriser une marge avant de 4 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'un minimum de 6 mètres est exigé dans la zone H-561;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2022-10-664 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 472 439 SITUÉ SUR L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Dominic Dorais a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 472 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une superficie construite de 10.87 % du lot situé sur l'avenue Pierre-Dansereau;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la servitude de non-construction constitue un cas d'espèce et cause un préjudice important au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0100 pour le lot 6 472 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur l'avenue Pierre-Dansereau, demande formulée par M. Dominic Dorais, pour autoriser une superficie construite de 10.87 %, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'un minimum de 20 % est exigé dans la zone I-918;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE décréter, en vertu de l'article 2.2 du *Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble*, que la demande formulée par M^{me} Margot Bardeau, pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone H-655 pour un projet résidentiel, est recevable.

ADOPTÉ

2022-10-667 DEMANDE D'APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LES RUES PELLETIER ET JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE M^{me} Margot Bardeau, présidente et fondatrice de Projection Urba, a formulé, pour et au nom de la des entreprises 2543-4564 Québec inc., Groupe Maja inc. et Groupe ISBF inc., une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble et de modification règlementaire pour la construction d'un projet résidentiel sur les lots 4 514 523, 4 514 524, 4 514 999, 4 515 000 à 4 515 003, 4 515 091 à 4 515 095 et 4 515 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur les rues Pelletier et Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure permettra la mise en valeur d'un vaste secteur situé à proximité des rues Pelletier et Jacques-Cartier, dans le prolongement de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre de nombreux espaces verts et plusieurs aires d'agrément aménagées telles que des potagers collectifs, un gymnase extérieur et une aire de jeux;

ATTENDU toutefois que les membres du CCU sont préoccupés par tous les espaces pavés du projet et le fait que les espaces verts semblent dispersés autour des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte l'affectation et la densité prévue au plan d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation telles qu'un mur antibruit seront mises en place afin de garantir la quiétude des futurs résidents;

CONSIDÉRANT toutefois que ces mesures pourraient être bonifiées afin de respecter les recommandations du rapport de la firme Acousti-Lab;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de plan d'aménagement d'ensemble PAE2022-0097, le tout tel que présenté sur les documents de Projection Urba, datés du 5 septembre 2022, sous réserve des éléments suivants :

- Que toute construction d'un bâtiment principal dans la zone H-655 soit assujettie aux PIIA;
- Qu'un minimum de 20 % des cases de stationnement soit desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnelle en permanence;

- Que des stationnements pour vélos soient offerts à l'intérieur de chaque bâtiment de plus de 20 logements;
- Qu'un minimum de 5 % des cases de stationnement extérieur, soit les cases qui ne sont pas au-dessus des stationnements en tréfonds, soit recouvert d'un pavé alvéolé ou de gazon renforcé;
- Qu'un mur coupe-son d'une hauteur minimale de 3 mètres soit installé aux limites des terrains adjacents à l'emprise de l'autoroute 530;
- Qu'une fenestration offrant une perte par insertion suffisante pour respecter 40 dBA en position fermée à l'intérieur des chambres et salons soit installée pour les bâtiments situés dans les zones A, B1, B2 et C2. Pour la zone B1, le bâtiment projeté à l'ouest n'est pas visé par la présente exigence;
- Que les garde-corps des balcons faisant face à l'autoroute 530 soient faits de verre ou d'un matériau similaire;
- Que les promoteurs démontrent leur capacité financière à assumer le coût du projet et garantir sa réalisation selon les plans approuvés et aux présentes exigences par le dépôt d'une garantie financière à l'amorce de chacune des phases équivalent à 1 % de la valeur de ladite phase avant l'obtention du premier permis de construction;

D'accepter la demande de modification au *Règlement 150 concernant le zonage*, à la zone H-655, afin de permettre l'implantation de bâtiments multifamiliaux de 4 à 6 étages et comptant jusqu'à 100 logements;

QUE toute modification au plan d'aménagement approuvé devra être soumise au CCU et au Conseil au préalable.

ADOPTÉ

2022-10-668 VENTE DU LOT 4 515 149

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Groupe MAJA inc. et Groupe Évoludev inc. souhaitent acquérir le lot 4 515 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Pelletier;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
 et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 4 515 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre le lot 4 515 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, aux entreprises Groupe MAJA inc. et Groupe Évoludev inc., d'une superficie de 11 700 mètres carrés, pour la somme approximative de 2 593 305, \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2022-10-669 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MENSUELLE AUX SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 20 avril 2021 par la résolution 2021-04-220 la conclusion d'un contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 18 mai 2021 par la résolution 2021-05-293 la signature d'un addenda relatif à ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 6 juillet 2021 par la résolution 2021-07-418 la signature d'un bail à intervenir entre les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le délai d'embauche de nouveaux employés et qu'il y a lieu de réviser la contribution mensuelle du mois d'octobre de la Ville;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'augmenter la contribution mensuelle;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser un versement de 18 478,00 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield à titre de contribution mensuelle additionnelle pour le mois d'octobre 2022.

ADOPTÉ

2022-10-670 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les fournitures d'Hypochlorite de sodium et de PAX-XL8 dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de fournitures d'Hypochlorite de sodium et de PAX-XL8 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2022-10-671 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE GBI EXPERTS-CONSEILS INC. RELATIF À L'ÉTUDE DE CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QU'un mandat doit être donné afin d'analyser l'usine de filtration dans son ensemble et de déterminer les problématiques de traitements;

VU la recommandation du Service de l'environnement relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise GBi Experts-conseils inc. un contrat de gré à gré relatif à l'étude de capacité de l'usine de filtration, pour la somme maximale de 23 569,88 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2022-10-672 AUTORISATION D'AFFECTION D'UNE SOMME PROVENANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a eu recours à des services externes lors de l'incendie survenu le 5 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ne sont pas prévues au budget 2022;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie relative à l'autorisation de ladite affectation;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'une somme de 17 364,31 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir les frais reliés à cette intervention.

ADOPTÉ

2022-10-673 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-44 : AMÉNAGEMENT PLACE DES AÎNÉS

À la suite de l'appel d'offres public 2022-44 relatif à l'aménagement de la Place des aînés, les soumissions suivantes ont été reçues :

Aménagements Sud-Ouest	565 671,25 \$
9153-5955 Québec inc. – Terrassement	
Limoges et fils	571 541,54 \$
9039-3273 Québec inc. – DDL Excavation	582 186,94 \$
Construction NCP	707 770,00 \$

VU le dépassement des coûts préalablement estimés;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'annuler l'appel d'offres public 2022-44;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres public 2022-44 relatif à l'aménagement de la Place des aînés;

DE relancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ

2022-10-674 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ARE-24 : CONCIERGERIE DES ARÉNAS

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ARE-24 relatif à la conciergerie des arénas, les soumissions suivantes ont été reçues :

8394997 Canada inc. –	
Les Entreprises F.P.R.	78 918,84 \$
Les Services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.	79 332,75 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les Entreprises F.P.R. un contrat pour la conciergerie des arénas, pour la somme maximale de 78 918,84 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ARE-24.

ADOPTÉ

2022-10-675 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-COM-25 : IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX 2023

À la suite de l'appel sur invitation 2022-COM-25 relatif à l'impression des bulletins municipaux 2023, les soumissions suivantes ont été reçues :

Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.	56 705,67 \$
Imprimerie Multiplus inc.	60 315,89 \$

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc. un contrat pour l'impression des bulletins municipaux 2023, pour la somme maximale de 56 705,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-COM-25.

ADOPTÉ

2022-10-676 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-ING-28 : CONSTRUCTION PATINOIRE EXTÉRIEURE - CENTRE SPORTIF DE ST-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-ING-28 relatif à la construction d'une patinoire extérieure au Centre sportif de St-Timothée, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Entreprises C. Sauvé inc.	52 330,66 \$
9039-3273 Québec inc. – DDL Excavation	71 579,84 \$
F. Duval Excavation inc.	111 088,85 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Entreprises C. Sauvé inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Entreprises C. Sauvé inc. un contrat pour la construction d'une patinoire extérieure au Centre sportif de St-Timothée, pour la somme maximale de 52 330,66 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-ING-28;

D'autoriser une affectation de 57 577,29 \$ du fonds des arcs et terrains de jeux, se détaillant comme suit :

- 57 225,39 \$ pour l'octroi dudit contrat;
- 7 849,60 \$ pour les imprévus;
- 2 874,38 \$ pour les honoraires professionnels.

ADOPTÉ

2022-10-677 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-18 : RÉFECTION D'UNE TOITURE – ÉDIFICE DES DOMINICAINES

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-18 relatif à la réfection d'une toiture – Édifice des Dominicaines, les soumissions suivantes ont été reçues :

Malette & Lachance inc.	94 020,81 \$
Couvertures West-Island inc.	177 055,75 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mallette & Lachance inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Mallette & Lachance inc. un contrat pour la réfection d'une toiture – Édifice des Dominicaines, pour la somme maximale de 94 020,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-18;

D'autoriser une affectation de 88 877,17 \$, de l'excédent affecté aux bâtiments pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

2022-10-678 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-23 : CONCIERGERIE - GESTION DU TERRITOIRE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-23 relatif à la conciergerie à la Gestion du territoire, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Services d'entretien Valpro inc.	60 798,78 \$
8394997 Canada inc. - Les Entreprises F.P.R.	67 421,34 \$
Les Services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.	74 158,88 \$
Solution Idoine inc.	83 424,71 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc. un contrat pour la conciergerie à la Gestion du territoire, pour la somme maximale de 60 798,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-23.

ADOPTÉ

A-2022-10-042 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 182-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 182-09 modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 182-09 modifiant le *Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement*.

2022-10-679 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-29, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-29 le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-29 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

A-2022-10-043 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-30 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-30 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

A-2022-10-044 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

M. le conseiller Stéphane Leduc donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 216-27 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-27 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

2022-10-680 ADOPTION DU RÈGLEMENT 230-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 230-04, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 230-04 le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 230-04 modifiant le Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.*

ADOPTÉ

2022-10-681 ADOPTION DU RÈGLEMENT 404-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 404 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 404-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 404-01 le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 404-01 modifiant le Règlement 404 sur la gestion contractuelle.*

ADOPTÉ

A-2022-10-045 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 405-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 405 CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS D'HABITATION

M^{me} la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 405-01 modifiant le Règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 405-01 modifiant le *Règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation.*

A-2022-10-046 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 415-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 415 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le

Règlement 415-02 modifiant le Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 415-02 modifiant le *Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.*

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 393-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 12 au 15 septembre 2022, sur le *Règlement 393-01 modifiant le Règlement 393 décrétant divers travaux de réparation de l'entrepôt de sel du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 750 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

2022-10-682 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-38, avec modifications, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-38 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le second projet de règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-38 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

A-2022-10-047 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 152-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 152-05 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*.

2022-10-683 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 152-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 152-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 152-05 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 152-05 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*.

ADOPTÉ

A-2022-10-048 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 153-12 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

2022-10-684 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-12 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 153-12 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 153-12 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

ADOPTÉ

A-2022-10-049 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles*.

2022-10-685 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 431 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 431 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 431 concernant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette deuxième période de questions portaient sur les sujets suivants :

- Les coûts du mur antibruit à être installé à la suite du projet résidentiel situé sur les rues Pelletier et Jacques-Cartier;
- Les coûts relatifs aux coûts du mur antibruit actuel sur l'autoroute 530 et le paiement par la Ville.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2022-10-686 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Josée Bourdeau, greffière adjointe